

222C0282
FR0011289040-FS0064

3 février 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SQLI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 février 2022, la société par actions simplifiée Synsion BidCo¹ (95 rue La Boétie, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 janvier 2022, les seuils de 30%, 1/3, et 50% du capital et des droits de vote de la société SQLI et détenir 3 013 010 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 65,30% du capital et 62,48% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions SQLI dans le cadre de l'offre publique initiée par la société Synsion BidCo³.

¹ Contrôlée par la société DBAY Advisors Limited.

² Sur la base d'un capital composé de 4 613 975 actions représentant 4 822 393 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment D&I 222C0248 du 31 janvier 2022.